



On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUREL, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Les lettres et paquets doivent être affranchis.

Le Précurseur,

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi.
Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 32 fr. pour six mois, 60 fr. pour l'année. Affranchissemens pour l'étranger 2 fr. par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

LYON, 14 mai 1827.

DES BUDGETS D'ANGLETERRE ET DES ÉTATS-UNIS.

Au moment où le budget de la France se discute à la chambre des députés, il ne sera pas inutile d'offrir à la méditation de nos lecteurs l'état comparatif de certaines parties des budgets de l'Angleterre et des États-Unis, tel que nous le trouvons rapporté dans la *Revue Encyclopédique* du mois de juillet dernier.

BUDGET DES ÉTATS-UNIS.		DU BUDGET DE L'ANGLETERRE.	
	liv. ster.		liv. ster.
Présid. et vice-présid.	6,000	Roi.	1,000,000
Secrétaire-d'état.	1,000	3 secr. et 5 vice-secr.-d'état.	28,000
Secr. de la trésorerie.	1,000	7 lords commis. de la trésor.	15,000
Bureau de la marine.	3,400	Bureau de l'amirauté.	16,000
Directeur des postes.	600	2 directeurs des postes.	5,000
Chef de la justice.	800	Chef de la justice.	6,000
Procureur-général.	600	Procureur-général.	6,000
Directeur de la monnaie.	400	Directeur de la monnaie.	10,000
Secrétaire du sénat.	600	Présid. de la ch. des lords.	5,000
Secr. de la chambre des repr.	600	Présid. de la ch. des comm.	6,000
Ambassadeur en Angleterre.	1,800	Ambassadeur aux États-Unis.	5,500
en France.	1,800	en France.	11,000
en Russie.	1,800	en Russie.	11,000
Aux Pays-Bas.	1,800	Aux Pays-Bas.	11,000
en Espagne.	1,800	en Espagne.	11,000
en Suède.	1,800	en Suède.	4,500
en Portugal.	1,800	en Portugal.	5,500
Six secrétaires de légation.	2,400	4 secr. d'amb. 3 sur. de lég.	6,750
Six consuls.	3,600	Consuls.	50,000

En totalité, 80,000,000 de francs suffisent aux dépenses des États-Unis, tandis qu'il ne faut rien moins que 1,415,000,000 de francs pour satisfaire à celles de l'Angleterre. Aussi, le premier de ces états n'a qu'une dette d'environ 400,000,000, qui sera amortie dans seize ans, tandis que le second a une dette de 22 milliards qui ronge la nation et forcera peut-être l'état à recourir à la honteuse ressource d'une banqueroute.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 14 mai 1827.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier, et au besoin je vous requiers d'après la loi, de vouloir bien insérer dans votre prochain numéro la lettre ci-dessous, en réponse à celle de M. Favre du 12 du courant.

Agréez, Monsieur, l'assurance, etc.

LÉON PELLION.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai lu dans votre feuille du 15 du courant la lettre que vous a écrite M. Favre, avocat à la cour royale de Lyon, relativement au nommé Goetz, fourrier au 13^e léger.

Ne pouvant pas entrer dans tous les détails relatifs à cette affaire, je me borne à relever une assertion dont la fausseté m'est connue. Il est faux, Monsieur, que M. le lieutenant-général ait provoqué et obtenu l'envoi du fourrier Goetz à une compagnie de discipline; la décision ministérielle, prise à ce sujet, lui est absolument étrangère. M. Favre aurait dû être vrai avant de chercher à être éloquent.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance, etc.

LÉON PELLION,

Capitaine, aide-de-camp de M. le lieutenant-général commandant la 19^{me} division militaire.

Nous aurions pu refuser l'insertion de cette lettre, malgré l'adjonction de son auteur, qui, n'ayant point été attaqué dans celle de M. Favre, n'a aucun droit de nous requérir. Sa qualité d'aide-de-camp de M. le lieutenant-général, ne saurait à nos yeux lui donner pour cela un titre qu'il n'a pas; car le principe qu'en France on ne plaide pas par procureur, s'applique également au droit de réclamation dans les journaux.

Si donc nous voulons bien donner une place à la réponse que M. Léon Pellion prend sur lui de nous adresser, c'est bien moins pour obéir à une requisition irréfléchie, que pour recueillir toutes les lumières sur les faits graves, exposés par M. Favre.

Nous nous abstenons de juger cette réponse; nous nous demandons seulement comment M. Pellion, qui ne désavoue qu'un seul fait, peut être sûr que son général n'ait ni provoqué ni obtenu l'étrange décision qui frappe le sergent Goetz? Par qui une pareille mesure a-t-elle pu être inspirée au ministre de la guerre, si le commandant de la division y est resté absolument étranger, lorsque M. Favre nous apprend que tous les autres chefs militaires n'ont témoigné que de l'intérêt pour la victime?

Paris, 12 mai 1827.

On a annoncé que la garde nationale de Compiègne, partageant les sentimens de celle de Paris, et redoutant le même sort, avait exprimé l'intention de ne plus faire de service; cette nouvelle a été faiblement démentie par les journaux de la trésorerie, et on peut la considérer comme certaine. On dit aussi que la garde nationale de Versailles manifeste la même pensée. Il en est ainsi du moins de la garde nationale d'Orléans; elle se considère également comme licenciée par l'ordonnance du 29 avril; en conséquence, elle n'a pas répondu à l'appel qui lui a été fait pour la cérémonie du 8 mai, jour où l'on célèbre la mémoire des hauts faits de Jeanne-d'Arc; on n'y a compté cette année que dix-huit gardes nationaux à pied et pas un seul à cheval, tandis que les années précédentes elle avait l'habitude d'y assister en corps.

M. de Corbière va se féliciter de ce licenciement volontaire, qui lui évitera de nouvelles ordonnances de dissolution, et déjà M. de Villele s'en réjouit; car le ministère compte pour rien sans doute les résultats d'une mesure qui le sépare à jamais de la population virile de la France.

Les journaux anglais, arrivés par voie extraordinaire, donnent les nouvelles suivantes de Lisbonne, datées du 2 mai.

Un régiment de la garnison, de l'importante place d'Elvas s'est révolté. Cet événement a excité les plus vives alarmes. Le prétexte de la révolte a été le défaut de paiement de la solde arriérée due aux soldats. Il paraît que la populace s'est jointe aux mutins, et que l'on a proféré des cris séditieux; mais les rebelles ont été attaqués et dispersés par les autres corps de la garnison, sous le commandement du général Caula, gouverneur de la ville, dont le dévouement à la constitution est bien connu. Ce général a adressé au ministre de la guerre le rapport suivant:

Elvas, 30 avril.

« Très-excellent seigneur, j'ai l'honneur d'informer votre excellence que la tranquillité est entièrement rétablie dans cette place.

« Ce matin, j'ai attaqué les rebelles qui étaient logés dans la redoute de Cascalho et le bastion de Conceicao; ils y ont essuyé un feu de mousqueterie dont je ferai connaître le résultat en détail à votre excellence, ainsi que le nombre des tués et blessés. Le régiment d'infanterie, n° 5, ne s'est pas joint aux rebelles; il s'est conduit d'une manière au-dessus de tout éloge.

« Dieu conserve votre excellence.

« Signé CARLOS FREDERICO DE CAULA.

La santé de S. A. R. la princesse régente continue à donner de vives inquiétudes. Toutes les mesures ont été prises pour le maintien de la tranquillité, dans le cas où sa maladie aurait une issue fatale. Une lettre du 2 mai dit que la princesse donna Maria Francisca Benedecta, grand'tante de don Pedro, a consenti, dans le cas où la princesse régente ne survivrait pas, à accepter la régence, qui, sans cela, appartiendrait à la reine mère.

Le général Clinton et sir Charles Browk sont arrivés à Lisbonne hier. Tout le monde est étonné que la *Gazette* ne dise pas ce qu'on a fait des mutins d'Elvas, s'il y en a eu de pris, ou bien s'ils se sont tous échappés.

D'autres lettres annoncent que les Anglais concentrent leurs forces sur Lisbonne.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Suite de la séance du 11 mai.

L'ordre du jour est la délibération sur les articles du projet de loi des finances de 1828.

M. de Fouquier-Long, rapporteur, présente le résumé de la discussion, et se borne d'abord à retracer ce qui, dans cette discussion, se rapporte le plus directement au budget. M. le rapporteur s'attache à établir par des calculs, que la diminution des recettes en Angleterre, a été dans une progression plus forte qu'en France. Cette comparaison, ajoute-t-il, servira à faire apprécier à leur juste valeur des déclamations qui sont impuissantes, mais qui donnent de fausses idées sur le fond des choses. (Bravos au centre; vives réclamations à gauche.)

Cependant la commission a pensé qu'il était prudent d'augmenter encore les réductions déjà proposées. M. le rapporteur déclare qu'elle s'est décidé, à l'unanimité, à proposer la suppression de la totalité des nouvelles allocations demandées pour 1828 en sus de 1827, excepté celles commandées par les autres années, et le gouvernement a donné son adhésion à toutes ces réductions. (Vive sensation.)

M. Sébastiani demande la parole, et M. Laffitte la réclame. M. le président la donne à M. de la Bourdonnaye, qui la demande aussi, et qui monte à la tribune.

Après quelques explications entre M. le président et M. Laffitte sur l'ordre d'inscription, M. Laffitte se réserve la parole après M. de la Bourdonnaye.

M. de la Bourdonnaye: La chambre a remarqué sans doute tout ce qu'il y a d'extraordinaire et d'insolite dans le rapport que vous venez d'entendre. Au lieu d'un simple résumé de la discussion, c'est un rapport nouveau qui change tellement le budget, qu'il est impossible de s'y reconnaître, et que M. le rapporteur lui-même a exprimé combien il était difficile de distinguer entre les réductions premières et celles nouvellement proposées. Cette proposition inattendue dénote notre position, et nous ôte les moyens de délibérer en pleine connaissance de cause. Le règlement ordonne et la raison exige que l'on fasse imprimer ce nouveau rapport; qu'on fixe un intervalle de tems suffisant pour l'examiner, et qu'on accorde la parole à ceux qui, en se renfermant dans la question du budget, voudront présenter leurs réflexions sur ce second rapport. (Légères rumeurs au centre.)

Mais je m'aperçois que quelques membres témoignent de l'impatience. Sans doute, ils peuvent trouver dur et pénible de voir ainsi se prolonger la discussion du budget: c'est un malheur que je partage; mais l'intérêt général, je dis plus, l'honneur de la chambre, l'exigent impérieusement. Nous ne pouvons adopter un pareil changement sans l'avoir pesé et attentivement examiné. Dans l'étude que j'ai faite du budget présenté, j'ai trouvé qu'il y avait vingt articles par lesquels le gouvernement demande des réductions relativement à 1827; j'ai trouvé, d'un autre côté, 49 articles de demandes en plus. M. le rapporteur a bien dit que, sur quelques points, il fallait accorder ces allocations plus considérables; mais il ne suffit pas d'accorder des allocations, il faut savoir pourquoi on les accorde, et pour cela il faut entrer dans la position du pays. Cette position change tous les jours; à chaque instant de nouveaux besoins se manifestent; voilà tout ce qu'il faut examiner, si vous ne voulez pas voter de confiance. Nous avons étudié le budget avec les 22 millions d'augmentation; on les ôte, c'est un nouveau budget; et une nouvelle étude est nécessaire: sans cela, je vous le répète, vous voterez de confiance.

D'autres considérations se présentent. On remarque que les recettes ont diminué à mesure que l'inquiétude des esprits s'est accrue. Ne serait-il pas naturel d'en conclure que si l'on diminuait cette inquiétude, les recettes augmenteraient? (Rumeur au centre.) Je ne présente toutes ces observations que pour vous montrer qu'on ne peut faire ou voter un budget qu'en entrant dans le fond des choses, en examinant à fond l'état du pays, et non pas en s'abstrayant en 24 heures tout ce qui a été fait précédemment. Ce n'est pas ainsi surtout qu'on parviendra à ramener la confiance publique.

Je demande l'impression du rapport, sa distribution et l'ouverture d'une nouvelle discussion après un délai suffisant.

M. Laffitte: C'est par erreur que M. le président s'est refusé à m'accorder une seconde fois la parole. Cette erreur provient de la fautive interprétation qu'il a donnée à mon vote; il a pensé que le discours que j'ai prononcé étant en général désapprobateur, j'avais parlé contre le budget, tandis que j'étais inscrit pour. C'est ce que j'expliquerai en deux mots. J'ai voté pour un budget, parce qu'en tout état de choses il est nécessaire qu'il y en ait un, mais non pas pour la proposition ministérielle. (On rit au centre.)

Messieurs, reprend vivement l'orateur, quand on monte à cette tribune pour ou contre le budget, il n'est pas un homme de bonne foi qui puisse dire qu'il l'adoptera, quelle que soit la discussion; la discussion est faite pour nous éclairer, et c'est d'après elle qu'on forme définitivement son opinion. Les amendemens de la commission ne me convenaient pas; son rapporteur vous présente aujourd'hui un budget autre que celui du gouvernement et que celui qu'elle avait d'abord adopté; j'étais donc parfaitement dans la question lorsque, tout en votant pour un budget, je rejetais celui du gouvernement, celui de la commission; et l'on voit maintenant, je pense, que j'avais raison de rejeter l'un et l'autre.

Au surplus, ce n'est pas sur l'existence d'un déficit qu'était fondé mon vote. Avec une bonne administration, ce déficit pourrait être de 500 millions, sans que la France, prospère et libre,

se trouvât dans l'impuissance d'y pourvoir. Ce que j'ai voulu, c'est vous faire connaître notre véritable situation financière, et ses causes, dégagées de toute illusion mensongère.

Ainsi, c'est un budget nouveau qu'on vous propose. Vous ne pouvez l'improviser; il faut un examen et du tems pour le faire, il faut que chacun puisse former et dire son opinion. On peut se tromper; mais il faut d'abord être entendu. Pas de rires, mais des raisons. (Rumeurs au centre.)

Il ne s'agit pas de déclamations, comme M. le rapporteur s'est permis de le dire, mais de prévoir mieux que le ministère, mieux que la commission. Y aura-t-il des dépenses de plus avec des recettes de moins? C'est une question préjudicielle qu'il faut examiner, et pour cela il convient de jeter un regard en arrière sur l'ensemble du budget, d'apprécier ce qui a été dit pour et contre. Je ne serai pas long. (Marques d'impatience au centre.) Il faut bien considérer la situation du budget pour appuyer la proposition qui vous est faite. (Interruption.)

M. le président me fait remarquer que les détails sont interdits dans une question préjudicielle; je me borne donc à demander l'impression du rapport, sa distribution, et l'ajournement de la discussion. (Mouvements divers.)

M. Sébastiani: J'appuie la proposition de M. de la Bourdonnaye, fortifiée par ce que vient de dire M. Laffitte. Le résumé de votre rapporteur n'est pas un résumé; c'est un nouveau rapport; bien plus, c'est une proposition nouvelle de loi. (Dénégations au centre.) Vous devez suivre la marche ordinaire en pareil cas. Quand il s'agit d'un budget énorme, quand il s'agit d'examiner une proposition toute nouvelle, il ne faut pas avoir cet empressement que montrent quelques membres. Suivant vos usages constans, en pareil cas, une discussion générale doit souvrir, le rapport doit être imprimé, lu, médité. Il est de votre dignité, de votre honneur d'adopter l'ajournement. (Agitation.)

M. le ministre des finances: Avant que la chambre prononce, il est de mon devoir de rectifier quelques erreurs commises par les membres qui ont appuyé la proposition d'ajournement. Celle que la commission vous a faite, d'accord avec le gouvernement, autorisé par le Roi, est simple et non complexe, comme on l'a dit.

Le gouvernement ayant obtenu en 1826 des produits supérieurs à ceux de 1825, il a cru que cette surabondance continuerait, et il vous a proposé d'en appliquer les fruits à l'amélioration importante de divers services publics.

Depuis, les accroissemens ont cessé; le revenu des quatre premiers mois de cette année égale à peine celui des mois correspondans de 1825. La commission avait connaissance de cette situation lors de son rapport, et elle a demandé une réduction de moitié sur l'augmentation des crédits. Aujourd'hui, la diminution ayant continué pendant le quatrième mois, et d'après le résultat de la discussion générale; dans laquelle les membres qui réclament aujourd'hui une discussion nouvelle, ont soutenu le même système que la commission...

M. Sébastiani; se levant: Vous êtes dans l'erreur... (Silence! laissez parler!) Je dois faire une simple observation... (Laissez parler! — Tumulte.)

M. le président: Vous ne pouvez interrompre l'orateur.

M. de Villèle: Je parle de l'orateur qui vous a précédé, et qui, si je me rappelle bien, était d'avis d'une réduction...

M. Laffitte: Pas du tout. Je n'ai pas dit un mot de cela.

M. de Villèle: Quoi qu'il en soit, nous avions demandé des crédits en raison des produits présumés. Nos prévisions ne se vérifiant pas, la commission a réduit d'abord les allocations nouvelles de moitié. Aujourd'hui, en présence de renseignements plus récents, elle propose, d'accord avec nous, une réduction totale. Qu'y a-t-il là de si compliqué?

Ici, M. de Villèle s'attache à prouver que la seule question qui pût s'élever serait de savoir si la réduction doit être ou totale ou partielle. Il ajoute:

On prétend qu'il s'agit d'une nouvelle loi; mais puisque le gouvernement consent à l'avis de la commission, ce n'est qu'une proposition modifiée. Le projet nouveau était celui d'une augmentation de crédits, fondé sur la circonstance extraordinaire d'un accroissement de revenus. Aujourd'hui, les produits sont rentrés dans l'état ordinaire, et l'augmentation cesse au lieu d'être maintenue.

J'ai dû faire ces observations à la chambre. Je ne puis, en ce cas-ci surtout, que m'en rapporter à sa décision. (Rumeurs diverses.)

M. de Berbis: Je suis de l'avis de la commission; mais le projet actuel n'est plus le sien, ni celui du gouvernement: il faut accorder au moins deux ou trois jours à un nouvel examen. (Quelques murmures.—Plusieurs voix: A lundi!) Je demande l'ajournement à mardi. (Tumulte.)

M. Casimir Périer: M. le ministre des finances s'est trompé en présentant le budget de 1828, et demandant que les allocations fussent augmentées de 25 millions: la commission a été dans l'erreur en proposant seulement une réduction de 9 millions sur les augmentations de crédit demandées. Eclairée par des communications nouvelles qui lui ont été faites avant-hier, elle retracte aujourd'hui tout son premier travail, et vous propose, non plus le budget de 1828, mais celui de 1827. Si le ministère et la

commission. se sont trompés, quelle preuve avons nous qu'ils ne se trompent pas encore? c'est-à-dire que nous ne pouvons, sans une discussion approfondie, prendre même pour base le budget de 1827.

Je concevrais jusqu'à un certain point qu'on voulût s'appuyer sur cette base, si du moins elle était certaine; mais, Messieurs, comment peut-on nous proposer d'établir le budget de 1828 sur une année qui présente elle-même un déficit:

Effectivement, que nous a dit M. le ministre des finances? Nous arriverons à la fin de 1827 avec un excédant de 19 millions; savoir: 5 millions apportés par l'exercice 1826, et 14 millions provenant de l'exercice actuel, en admettant que les recettes égalent celles de l'année précédente.

Or, c'est ce qui certainement n'arrivera pas, si le revenu trimestriel continue à décroître, comme le produit comparé du mois d'avril donne lieu de le croire. De là un déficit réel. Je m'appuierai, pour le prouver, seulement sur un fait: je prendrai le ministère de la guerre, parce qu'il dépense plus qu'un autre.

Ce ministère a demandé pour 1827, 196 millions: a-t-il compris, les commissions du budget ont-elles compris dans cette évaluation les frais de l'occupation de l'Espagne? Non. Or, et j'interpelle ici M. le ministre de la guerre, de combien ces frais augmenteront-ils cette évaluation? Le voici:

En 1825, la guerre avait obtenu 195 millions: elle en a dépensé 209 pour ces mêmes frais; différence en plus 14 millions. Vous voyez donc bien qu'en 1827 ils vont absorber la même somme produite par l'excédant des revenus de cette année, en supposant qu'ils atteignent le montant des revenus de 1826.

Restent les 5 millions provenant de l'exercice 1826: mais ne les avez-vous pas déjà consommés par la loi relative à l'achat du palais Bourbon pour la chambre? (Plusieurs voix: Elle n'est pas votée.) J'étais malade et absent; j'ai pensé qu'elle était adoptée. Toujours est-il qu'elle vous a été proposée par le gouvernement, admise par votre commission spéciale, et qu'elle entre dès-lors dans les prévisions ministérielles; qu'ainsi vos 19 millions d'excédant pour 1827 sont dès à présent absorbés, sans parler d'une foule d'autres dépenses pour les différents ministères, complément de services prévus. Vous vous trouverez au pair en admettant que vos espérances se réalisent; c'est-à-dire que les recettes de 1827 viennent égaler celles de 1826; mais que sera-ce si ces espérances sont déçues, comme la diminution du revenu trimestriel l'annonce positivement? On doit s'attendre en effet que le déficit vous laisse sans ressources suffisantes, non-seulement pour les dépenses extraordinaires que nous venons d'examiner, mais encore pour les services ordinaires. Donc vous ne pouvez pas prendre le budget de 1827 pour base de 1828.

Il y a d'autres aperçus, d'autres considérations qu'on pourrait faire valoir ici, si l'on avait le tems d'examiner à tête reposée le rapport nouveau de votre commission: je conviens que, quant à moi, il m'est impossible de le faire à l'improviste. S'il était possible du moins de prendre le budget de 1827 pour base du budget de 1828, on aurait une donnée plus ou moins suffisante; mais vous voyez que cette base n'existe pas, et, dans une semblable situation, il est impossible qu'une chambre qui se respecte, qui sent le besoin de délibérer sur les finances de l'état en parfaite connaissance de cause, n'adopte pas un ajournement. J'appuie la proposition de M. de la Bourdonnaye. (Agitation.)

Plusieurs voix. — Appuyé!

M. Hyde de Neuville: Votre commission n'a rien résumé; elle a fait une proposition nouvelle; mais lors même que nous admettrions la réduction totale des vingt-deux millions, nous ne devrions pas renoncer au droit de décider sur quels articles elle doit porter, comme cela arriverait si nous adoptions purement et simplement le chiffre qu'on indique comme base de notre vote. Parmi les allocations nouvelles qui vous avaient été proposées, il y en a qui sont réclamées par la religion et la justice, telles que les fonds pour les vieux prêtres et les anciennes religieuses. Je le répète, nous ne pouvons renoncer au droit de savoir sur quels objets portera la réduction, si cette considération suffit pour motiver l'ajournement au moins jusqu'à midi.

Je demande l'impression et la distribution du rapport qui vient d'être fait. (Mouvements divers.)

M. le président: Je dois faire observer que l'impression est de droit, et que la distribution aura lieu demain.

M. Hyde de Neuville: Je le sais; mais il faut du tems pour l'examen.

M. Agier: La question est de savoir si le rapport de la commission est une proposition nouvelle, et c'est ce qu'on ne peut nier. La marche à suivre en pareil cas est tracée par le règlement et par nos usages. Au surplus, la séance est avancée; celle de demain sera employée, au moins en partie, par un rapport sur les pétitions. Il n'y a donc aucun inconvénient à renvoyer la discussion au moins à lundi. (Aux voix! aux voix!)

M. Laisné de Villevesque insiste sur ce que la dignité de la chambre exige un ajournement. Il indique lundi. (Oui, oui.)

M. de la Bourdonnaye: (Aux voix!) J'appuie la proposition faite par M. de Villevesque pour que la discussion s'établisse sur la question de savoir si la réduction sera totale ou partielle. C'est ce qui ne sera possible qu'en reprenant en même tems la question

(5)
du budget, et c'est ainsi que je demande que la discussion soit ouverte. (Rumeurs diverses.)

L'ajournement à lundi est mis aux voix et adopté unanimement. M. le président: On demande en outre que la discussion générale soit rouverte.

Plusieurs voix à gauche: C'est de droit.
M. le président: Je dois faire observer que la chambre a fermé la discussion générale, et qu'il faut une nouvelle délibération de sa part pour que je puisse la rouvrir. (Tumulte.)

M. de la Bourdonnaye insiste sur la proposition qu'il vient de faire. (Aux voix! aux voix!)
M. Hyde de Neuville pense que la discussion générale est de droit. (L'agitation continue.)

M. le président met aux voix la seconde proposition de M. de la Bourdonnaye.
Plusieurs voix à gauche: Quelle est-elle? quelle est-elle?

M. Sébastiani: La discussion générale est de droit.
M. le président répète l'observation qu'il a déjà faite. Il met de nouveau la proposition aux voix; elle est rejetée à une très-forte majorité. (Mouvements divers.)

Il est quatre heures; la séance est levée. Demain rapport sur les pétitions et comité secret, dans lequel la chambre s'occupera de deux affaires qui lui sont personnelles.

CORRESPONDANCE PARTICULIERE DU PRECURSEUR.

Séance du 12 mai.
Après l'adoption du procès-verbal M. de Caumont rapporteur de la commission des pétitions est appelé à tribune. Il présente une longue suite de pétitions.

M. Hommier est appelé à la tribune pour rendre compte de deux pétitions dont le rapport avait été ajourné.

Sur la première, la chambre passe à l'ordre du jour.
Des propriétaires voisins de l'enceinte de Paris, réclament contre des actes arbitraires de l'administration municipale, qui, au mépris de l'article 10 de la charte, veut faire démolir leurs habitations de viva force.

La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur.
M. le baron Leroy: La question est grave. Vous avez témoigné votre intérêt par un premier renvoi au ministre de l'intérieur. Une même proposition vous est faite, je viens l'appuyer. L'orateur examinant ensuite la législation municipale depuis 1785, montre combien la question qui se présente est digne d'intérêt.

M. Benjamin Constant. Après l'honorable préopinant j'aurai peu de chose à vous dire; cependant il est une observation que je dois vous soumettre. Après la décision prise par cette chambre il y a six ans, nous aurions dû nous attendre à ce que MM. les ministres y fissent droit. Une délibération du conseil municipal a aussi jugé la question, dans le même sens que vous, bien plus, il y a eu un arrêt de l'autorité judiciaire dans l'intérêt du pétitionnaire. On n'en a pas moins persévéré dans l'arbitraire.

Ainsi, depuis que cette contestation dure MM. les ministres paralysent l'emploi de vastes propriétés dans les mains des possesseurs. Cela est illégal, inconstitutionnel. J'appuie le renvoi et j'émet le vœu que M. le ministre de l'intérieur renonce à une contestation qui est un véritable scandale.

M. Chabrol de Valvic, préfet de la Seine. Il ne s'agit que d'un procès de servitude entre la ville de Paris et quelques propriétaires. Il n'y a rien de dillégal ni d'extraordinaire. Cette servitude est fondée sur une ordonnance du bureau des finances. Toujours, depuis Philippe-Auguste, il a été interdit de faire des constructions d'une certaine distance de la capitale. Ces constructions pourraient donner des inquiétudes pour l'ordre public. Il faut d'ailleurs qu'il y ait autour de Paris un intervalle assez vaste pour que l'air puisse circuler.

M. Benjamin Constant repousse les objections du préopinant. L'ordonnance dont on parle n'autorise la ville de Paris à établir cette servitude que sur les terrains acquis. Elle n'existe pas sur les autres terrains. Le système contraire me paraît contre toute raison. J'ai d'ailleurs pour moi deux décisions des tribunaux. Il ne s'agit pas d'un procès de servitude; il s'agit d'un procès de propriété. Je persiste dans mes conclusions.

M. le garde-des-sceaux: La contestation dont il s'agit ne regarde en rien M. le ministre de l'intérieur. Je ne conçois pas qu'on puisse l'accuser d'ignorance dans une affaire dans laquelle il n'a pas à prononcer.

M. Benjamin Constant revient sur ses premiers arguments, qui sont combattus par M. le garde-des-sceaux.

M. Méchin: (Aux voix! aux voix!) Cette affaire est une grande affaire. (Éclats de rire.) Oui, Messieurs, cette affaire est une grande affaire, car il s'agit de la propriété. J'ai donc droit de m'étonner de l'interruption que j'ai éprouvée. [Nouveaux éclats de rire.] L'orateur revient sur les arguments présentés par M. Benjamin Constant. Il trouve ridicule de remonter jusqu'au règne de Philippe-Auguste pour établir la servitude dont il s'agit, puisque les limites de la ville de Paris n'étaient pas celles d'aujourd'hui. Il termine en appuyant le renvoi au ministre de l'intérieur.

M. de Chabrol de Valvic: La question n'était pas du ressort des tribunaux. La ville de Paris a élevé un conflit qui a été admis par une ordonnance royale. Maintenant, la contestation doit être jugée par les tribunaux administratifs. Voilà pour la forme; quant au fond, la servitude existe; elle est garantie par la prescription.

Je ne m'oppose pas d'ailleurs au renvoi proposé. [Plusieurs voix: l'ordre du jour, l'ordre du jour.]

M. Cornet d'Incourt soumet à la chambre quelques observations en faveur de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.
M. Méchin: Vous licenciez la propriété! Vous témoignez votre bienveillance pour la ville de Paris. (Vive agitation.)

M. Bori, rapporteur du 8^e bureau propose l'admission de M. Bignon. Les opérations ont été régulières; toutes les conditions d'éligibilité ont été remplies par l'honorable membre.

L'admission de M. Bignon est proclamée. L'honorable membre est admis à prêter serment.

La séance est levée à 4 heures.

VARIÉTÉS.
PARAGRÈLES.
Le cultivateur qui a confié à la terre la semence sur laquelle reposent ses espérances, le vigneron qui a mis tous ses soins à travailler sa vigne, ne sont pas exempts de craintes, lors même que le printemps offre à nos yeux le spectacle de la plus belle végétation. La saison des beaux jours est aussi celle des orages.

Un jour suffit pour anéantir les plus brillantes espérances; un seul orage de grêle qui se précipite, détruit en peu d'instans le fruit de longs et pénibles travaux; il ne laisse après lui que désolation. Tel est l'étendue du mal, que, dans notre seul département, la perte est évaluée à cent mille francs par an, d'après les renseignemens les plus exacts que s'est procurés la société d'agriculture.

Ce serait une bien précieuse découverte que celle d'un moyen qui mettrait nos champs à l'abri d'aussi grands ravages. Les sciences physiques nous offrent dans les paragrêles ce moyen de conjurer l'orage, et déjà l'expérience de plusieurs années semble leur être favorable.

Depuis un demi-siècle, les physiciens s'accordent à considérer l'électricité accumulée dans les nuages comme la cause de la formation de la grêle. La belle expérience de Franklin, à laquelle on eut peine à croire d'abord, fit concevoir l'espérance de prévenir la formation de la grêle, en soutirant l'électricité des nuages, à l'aide des paratonnerres multipliés.

Plusieurs savans distingués proposèrent de les employer. Parmi eux, un illustre Lyonnais, l'abbé Bertholon, décrivit les appareils les plus propres à remplir ce but; il leur donna le nom de *paragrêles*, et il établit quelques préceptes relatifs à leur emploi. Mais pendant nos longs orages politiques, l'attention détournée par de plus pressans besoins, les fit oublier. Toutefois ils furent employés dans diverses contrées de l'Allemagne; et depuis long-tems on s'en sert en Bavière et dans la Bohême.

Dans un ouvrage imprimé en 1820, M. Lapostolle avait rappelé l'attention publique sur les avantages des paragrêles. En 1823, M. Thollard, professeur de physique à Tarbes, en fit placer le premier dans plusieurs communes du département des Hautes-Pyrénées, et parvint à les préserver de la grêle qui ravagea les communes voisines non paragrêlées. Il consigna ce fait important dans un rapport adressé d'abord au préfet du département, puis imprimé dans des recueils périodiques.

En 1824, ce moyen préservatif fut essayé en Italie, dans le Milanais et dans le Bolonais. Une dissertation de M. Orioli, professeur de physique à Bologne, sur les avantages des paragrêles métalliques, engagea plusieurs personnes instruites à armer diverses contrées du Bolonais. M. le baron Crud, le savant traducteur de Thaër, en fit placer 50 dans une partie de sa terre située au pied des Appennins; son exemple fut suivi par l'un de ses voisins. Voici quel en fut le résultat: les nuages de grêle qui arrivaient sur la contrée armée, se convertissaient en pluie. Une petite quantité de grêle tombait entre la 1^{re} et la 2^e ligne, au-delà il tombait quelquefois un peu de neige. Plus loin les nuages se dissipaient, et les contrées situées au-delà étaient préservées.

Les espérances que laissèrent entrevoir ces premiers succès, firent tenter, l'année suivante, des expériences nouvelles en Savoie, en Suisse et en France.

Dans la Savoie, plus de vingt villages venaient d'être dévastés par la grêle autour de Chambéri. Le roi de Piémont qui visitait cette contrée, avait été témoin de la désolation de ses habitans. 1467 paragrêles furent élevés dans huit communes, par les ordres de l'intendant-général de Savoie, et sous la direction de M. Saint Martin. Le succès de cette expérience a été complet en 1825 et en 1826. Des nuages déchirés par les éclats multipliés de la foudre, et présentant les plus fortes apparences de grêle, furent poussés par les vents sur les communes paragrêlées: les hauteurs se trouvant entièrement garnies de conducteurs, les éclairs et les tonnerres cessèrent immédiatement en continuant sur les communes voisines non paragrêlées. Les nuages versèrent des torrens de pluie mêlés de flocons de neige, tandis que la grêle tombait en dehors de la région armée.

Toutefois il ne faudrait pas compter sur le succès d'une expérience mal faite. Il importe que les paragrêles soient assez nombreux pour agir convenablement sur une grande masse d'électricité; ils ne doivent pas être éloignés de plus de 400 à 450 pieds, afin de ne pas laisser des intervalles sans action; on doit les placer sur les lieux les plus élevés et les plus rapprochés des nuages, dans le trajet qu'ils parcourent ordinairement; dans nos contrées, ce sont les hauteurs placées dans la ligne de l'ouest qui doivent être armées, c'est de ce côté que viennent les nuages de grêle, le plus ordinairement du sud-ouest.

C'est pour avoir négligé ce dernier précepte dont la raison est facile à saisir, que dans la Suisse les vignes paragrêlées n'ont pas été partout garanties. Comme la cause connue d'un défaut de succès est toujours une leçon utile, nous allons dire en peu de mots ce qui s'est passé dans cette contrée.

Le vignoble de la Côte sur une longueur de deux lieues et demie, et sur une largeur de trois quarts de lieue dans sa partie la plus étendue, a été armé de plusieurs lignes de paragrêles, interrompues dans deux communes dont les habitans se sont refusés à l'expérience. Ce vignoble, dans toute sa longueur, est dominé par une première chaîne de monts, plus ou moins escarpés. Au-dessus, se trouve un vaste plateau qui s'étend jusqu'aux pieds du Jura. C'est du Jura que viennent ordinairement les nuages de grêle; c'est de là qu'est venu celui du 22 juillet. Ces hauteurs n'ont point été pourvues de paragrêles, ce qui est une faute

capitale. Là ils auraient été très-rapprochés des nuages, et ils auraient pu avec toute leur activité soutirer l'électricité et prévenir ainsi la formation de la grêle.

On prévoit quelles furent les conséquences de l'oubli d'un précepte que l'on lit dans toutes les instructions. Dans la nuit du 22 au 23 juillet 1826, un orage précédé de coups de tonnerre, poussé par un vent violent de sud-ouest venant de la montagne, dans la direction de la Dôle, éclata simultanément d'un bout de la côte à l'autre; sur une longueur d'environ deux lieues. Les deux extrémités, où se trouvaient quelques appareils, souffrirent moins que les intermédiaires. Deux côteaux très-rapprochés du lac, placés au-delà des paragrêles préservés, le vignoble de Lavaux, armé de 550 paragrêles élevés jusqu'au sommet des monts, a été garanti. Dans la même nuit, et dans le village de Vuillereus, une partie du domaine de M. d'Arakens, fut garantie par quarante appareils.

Les désastres produits par l'orage avaient jeté le découragement dans les esprits; plusieurs paragrêles furent arrachés, et l'on était peu disposé à continuer l'expérience, dont quelques écrivains légers se hâtèrent de publier le résultat, sans en rechercher la cause.

Mais la société des sciences naturelles de Lauzanne fit prendre sur les lieux les renseignemens les plus exacts. Elle reconnut que dans les parties où l'expérience avait été bien faite, les vignes avaient été garanties, tandis que dans d'autres parties où les appareils avaient été mal placés et mis en petit nombre, ils avaient été sans effet: elle a pensé que l'expérience devait être continuée. Elle a chargé l'un de ses membres de la confection d'une carte sur laquelle seront tracées les directions suivies par les colonnes, afin que les points les plus menacés soient armés. De plus grands détails sont consignés dans l'excellent rapport du professeur Chavannes, inséré dans la feuille du canton de Vaud.

(La suite à demain)

VENTE JUDICIAIRE.

Samedi prochain, dix-neuf mai 1827, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, il sera procédé à la vente et adjudication définitive des immeubles dépendant de la succession de M. Jacques-Claude Rambaud de la Vernouse, décédé à Lyon.

Ces immeubles consistent: 1^o En une maison, située à Lyon, rue Buisson, n^o 19, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages et greniers, ayant cour couverte et une pompe, estimée par experts 65,000 fr.; 2^o En une maison, située à Lyon, rue St-Joseph, n^o 8, faisant angle sur l'impasse St-François, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, deux étages sur la rue, et trois en retour sur la cour, estimée 75,000 fr.; 3^o En une maison, sise à Lyon, rue de la Gerbe, n^o 25, en face de la rue Dubois, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, et quatre étages, estimée 56,000 fr.; 4^o En une autre maison, située à Lyon, rue des Bouchers, n^o 15, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, et six étages, estimée 54,000 fr.; 5^o Enfin, en un domaine, composé de maisons de maître et de granger, bâtimens d'exploitation, jardins, prés, terres, vignes et bois, situé, savoir: les bâtimens et la majeure partie des fonds, sur la commune de St-Martin-de-Fontaines, et une partie des fonds sur les communes de Caillox sur Fontaine (Rhône), Sathonnay et Mionnay (Ain.) Ce domaine, d'une superficie de 21 hectares, 46 ares, 76 centiares (192 bichères.) a été estimé 65,125 fr.

Les cinq immeubles dont s'agit seront vendus par la voie de la licitation en cinq lots séparés, et sans enchère générale, au pardessus l'estimation des experts, sous les clauses et conditions énoncées dans le cahier des charges.

S'adresser pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, place St-Jean, et pour plus amples renseignemens à M^e Quantin, avoué, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n^o 5.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

AVIS.

M. CHANTERAUX, place de la Fromagerie, n^o 12, a réuni dans son magasin un grand assortiment d'ustensiles de cuisine en fonte, fer battu, ferblanterie, etc., etc.; de cuivrierie légère, flambeaux dorés et autres; moules pour pâtisserie, quincaillerie, et quantité d'autres articles en parfumerie.

Le tout à juste prix.

— On demande un jeune homme de 25 à 40 ans, capable de tenir des écritures, et pouvant disposer d'une somme de 20 à 50 mille francs pour être associé et être à la tête d'un dépôt de marchandises.

S'adresser aux sieurs J. Bertholon et Comp^e, agens d'affaires, rue de la Caille, n^o 15, au 1^{er}.

— On désire un jeune homme de 25 à 50 ans, connaissant les articles blancs. S'adresser comme dessus.

— On propose, moyennant hypothèque, une somme de 12,000 fr. à 5 p. 10. S'adresser comme dessus.

— On désire vendre plusieurs fonds de café du prix de 8 jusqu'à 24,000 fr., ainsi que plusieurs fonds de commerce en pleine activité et bien achalandés. S'adresser comme dessus.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

SPECTACLE DU MARDI 15 MAI.

LE PRÉCEPTEUR DANS L'EMBARRAS, vaudeville.

MONSIEUR FRANÇOIS, vaudeville.

LE CHARLATANISME, vaudeville.

L'OURS ET LE PACHA, vaudeville.



BOURSE DE PARIS du 12 mai 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 sep. 1827.—100 f. 45 40 c.	Actions de la banque 2025
Rentes — 3 100. jouiss. du 22 déc. 70 f. 40 25 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. Falc. 78 7/8
Obl. de la v. de Paris. 1502 50	Obl. de Naples, comp. Rothschild en liv. sterl.
Quatre Canaux.	Rentes d'Esp. cert. franc. 10 1/2
Caisse hypothécaire 885	Emp. royal d'Esp. 1827. 56 1/2
	Emprunt d'Haïti.